

4. Un plan intitulé « Mur de soutènement aval et pied aval du mur au droit du barrage – Coupes et détail », portant le numéro L03067A-CV-003-01, daté, signé et scellé le 20 mars 2012 par M. Gérard Vallière, ingénieur, CIMA+;

5. Un plan intitulé « Protection des berges et remblayage des zones affaissées – Coupe et détails », portant le numéro L03067A-CV-004-01, daté, signé et scellé le 20 mars 2012 par M. Gérard Vallière, ingénieur, CIMA+;

6. Un plan intitulé « Aménagement paysager – Plan du barrage », portant le numéro L03067A-CV-005-01, daté, signé et scellé le 20 mars 2012 par M. Gérard Vallière, ingénieur, CIMA+;

7. Un plan intitulé « Localisation des travaux – Chemin d'accès temporaire et notes générales », portant le numéro L03067A-CV-001-01-B, daté, signé et scellé le 18 mai 2012 par M. Gérard Vallière, ingénieur, CIMA+.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58166

Gouvernement du Québec

Décret 822-2012, 1^{er} août 2012

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de l'Association des propriétaires du lac Daïnava inc. pour son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Daïnava, sur le territoire de la Municipalité de Mille-Isles

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du lac Daïnava inc. soumet pour approbation du gouvernement les plans et devis de son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Daïnava, sur le territoire de la Municipalité de Mille-Isles;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à installer quatre ancrages passifs dans le barrage existant de la crête jusqu'à 4 m de profondeur dans le roc, à réparer certaines sections amont en béton en ajoutant une surépaisseur de béton et à injecter les fissures de plus de 5 mm d'ouverture;

ATTENDU QUE les assises et le refoulement des eaux du barrage affectent essentiellement les lots 3 207 425 et 3 205 757 du cadastre du Québec, dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le refoulement des eaux sont du domaine privé et que l'Association des propriétaires du lac Daïnava inc. détient les droits suffisants sur ces terrains;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 28 mai 2012;

ATTENDU QUE l'autorisation de modification de structure requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 13 juin 2012;

ATTENDU QUE l'approbation par le gouvernement des plans et devis est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de l'Association des propriétaires du lac Daïnava inc. pour son projet de modification de structure du barrage situé à l'exutoire du lac Daïnava, sur le territoire de la municipalité de Mille-Isles :

1. Un plan intitulé « Barrage lac Daïnava – Réfection du barrage – Plan, élévation et coupe type », portant le numéro 05-21297-C001, feuille 1/2, daté, signé et scellé le 22 mai 2012 par M. HERNES Jean-Baptiste, ing., AECOM;

2. Un plan intitulé « Barrage lac Daïnava – Réfection du barrage – Travaux de réparation du béton et d'ancrages au roc – Plan, élévation, coupe et détail », portant le numéro 05-21297-C002, feuille 2/2, daté, signé et scellé le 22 mai 2012 par M. HERNES Jean-Baptiste, ing., AECOM.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

58167